

**Minute de Procès verbal de
L'Assemblée Générale Ordinaire
Du 2 juin 2016**

L'an deux mille seize et le jeudi 2 juin à 10 heures, les actionnaires de l'Union Internationale de Banques se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à l'**Hôtel Le Concorde, Rue du Lac Turkana, Les Berges Du Lac Tunis**, suivant convocation parue au JORT N° 59 du 17/05/2016 et dans deux quotidiens paraissant à Tunis dont l'un en langue arabe (La Presse et Assabah du 16 mai 2016).

Une feuille de présence a été établie et signée par chaque actionnaire présent ou son représentant dûment mandaté.

Après avoir constaté que la présente Assemblée Générale Ordinaire avait été régulièrement convoquée par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts, Monsieur le Président propose de procéder à la composition du bureau comme suit :

- Monsieur Alexandre Maymat, Président du Conseil d'Administration est désigné Président de l'Assemblée ;
- Madame Véronique De La Bachelerie et Monsieur Firas Saied sont désignés comme scrutateurs ;
- Monsieur Mokhtar Ben Cheikh Ahmed est désigné secrétaire de la séance.

Le Président constate l'absence de réserves quant à cette composition et demande que l'on en prenne acte.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, représentaient 73,92% des droits de vote. Par conséquent, l'Assemblée atteignant le quorum fixé par la loi et les statuts, est déclarée régulièrement constituée et a pu délibérer valablement (l'AGO ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés détiennent le tiers au moins des actions conférant à leur titulaire le droit au vote).

Monsieur le Président met à la disposition des actionnaires présents ou représentés ainsi que des deux scrutateurs les documents suivants :

- 1- Copie de l'avis publié au JORT contenant la convocation de l'AGO.
- 2- Copie de l'avis de convocation publié dans 2 quotidiens dont l'un en langue arabe.
- 3- Copie de l'avis de convocation publié au Bulletin Officiel de la Bourse et au Bulletin du CMF.
- 4- La feuille de présence de l'Assemblée.
- 5- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires.
- 6- Le rapport d'activité de l'exercice 2015.
- 7- Les états financiers individuels arrêtés au 31.12.2015 et les états financiers consolidés arrêtés au 31.12.2015.

- 8- Les rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels arrêtés au 31.12.2015 et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers consolidés arrêtés au 31.12.2015.
- 9- Le projet de résolutions proposées à l'AGO en arabe et en français.
- 10- Copie des statuts de la banque.
- 11- Copie du code des sociétés commerciales.
- 12- Copie de la loi 2001/65 du 10.7.2001 relative aux établissements de crédit modifiée et complétée par la loi 18/2006 du 2.5.2006.
- 13- Copie de la loi 2005/96 du 18.10.2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

Monsieur le Président rappelle que les documents relatifs à cette assemblée avaient été mis à la disposition des actionnaires à l'entité Bourse et Titres de l'UIB sis Rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac Tunis, dans les délais réglementaires et que cette Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant figurant sur les avis et les convocations à savoir :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et des Etats Financiers Individuels pour l'exercice clos le 31 Décembre 2015 ;
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2015 ;
3. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission ;
4. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2015 ;
5. Approbation des opérations et des conventions visées par les dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi N° 2001-65 relative aux établissements de crédits ;
6. Quitus aux Administrateurs ;
7. Affectation des résultats de l'exercice 2015 ;
8. Nomination et/ou renouvellement du mandat d'administrateurs ;
9. Fixation du montant des jetons de présence ;
10. Autorisation de l'émission d'emprunts obligataires ;
11. Pouvoirs.

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur Kamel Néji, Directeur Général a présenté le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'UIB et les états financiers individuels pour l'exercice clos le 31/12/2015.

Monsieur Kamel Néji, a présenté, ensuite le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe UIB et les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31/12/2015.

Monsieur *Youssef Krichene*, commissaire aux comptes, aux noms des cabinets AMC Ernst & Young et Grant Thornton Tunisie donne lecture des rapports général et spécial.

Ensuite, Monsieur le Président reprend la parole et déclare la discussion ouverte.

- 1/ Les interventions des actionnaires et de leurs représentants,
- 2/ Les réponses de Messieurs Alexandre Maymat et Kamel Néji,
- 3/ La soumission au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et la gestion du groupe, et les rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés, approuve les rapports du Conseil d'Administration et les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier de leur gestion pour l'exercice 2015.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à *l'unanimité*

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne acte au Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes de ce qui lui a été rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédit. Elle approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre de ces dispositions et telles qu'elles ont été présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à *l'unanimité*

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration, de répartir le bénéfice net de l'exercice 2015, qui s'élève à **64 038 059,250** majoré du report à nouveau positif **2 375,063 TND**, soit au total **64 040 434,313 TND** comme suit :

▫ Réserve légale (5%)	3 202 021,716
▫ Fonds social	1 000 000,000
▫ Réserve ordinaire	27 450 000,000
▫ Réserve pour réinvestissement exonéré	13 376 000,000
▫ Dividendes	19 008 000,000
▫ Report à nouveau	4 412,597

In conséquence, la rémunération du capital est fixée à 0,550 dinar par action ou certificat d'investissement, soit 11% du nominal des actions et des certificats d'investissement.

Ces dividendes seront mis en paiement à partir du 1^{er} juillet 2016.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION :

Les actionnaires prennent acte de l'expiration du mandat de Monsieur Alexandre Maymat à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue le 4 juin 2015. Ils décident de renouveler son mandat à compter de cette date et pour une période de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Par conséquent, les actionnaires entérinent tous les actes accomplis par Monsieur Alexandre Maymat, en sa qualité de président, depuis le 4 juin 2015 jusqu'à ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide renouveler les mandats des administrateurs suivants :

- Monsieur Kamel NEJI
- Monsieur Moncef MZABI

Ils exerceront leur fonction d'administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme de **150000 dinars** à titre de jetons de présence pour l'exercice 2015.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise, sur proposition du Conseil d'Administration, l'émission de nouveaux emprunts obligataires, pour un montant ne dépassant pas 200 millions de dinars, en une ou plusieurs émissions et délègue, conformément à l'article 331 du code des sociétés commerciales, au Conseil d'Administration avec la faculté de subdélégation au Directeur Général, les pouvoirs nécessaires pour fixer le montant et arrêter les modalités et les conditions de chaque émission. Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de 2016.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité



HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Banque ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

De tout ce que ci dessus il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par tous les membres du bureau.

Le Président
Mr Alexandre Mayamat

Le Scrutateur
Mme Véronique De La Bachelerie

Le Secrétaire
Mr Mokhtar Ben Cheikh

Le Scrutateur
Mr Firas Saied

COPIE CERTIFIE CONFO
A L'ORIGINAL
Somme perçue 1525
Quittance n°
N° d'inscription au Registre
BOU'HEL EL BASSATINE le 07 JUIN 2016
Par le Président de la Municipalité
et par délégation
ASMA BEN MANSOUR

Enregistré à la Recette des Finances
de Boumhal
Le:
N° Quittance: 07/06/2016
N° Enregistrement: 1026589
Reçu: 16/06/16

Le Receveur

UNION INTERNATIONALE DES BANQUES **Bilan après répartition des résultats**
suite approbation de l'AGO du 02 juin 2016
Arrêté au 31 Décembre 2015
(Unité : en milliers de Dinars)

31/12/2015 31/12/2014

ACTIF

AC 1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	62 742	197 667
AC 2- Créances sur les établissements bancaires et financiers	153 200	191 266
AC 3- Créances sur la clientèle	3 725 437	3 441 625
AC4-Portefeuille - titres commercial :	0	0
AC 5- Portefeuille d'investissement	114 971	113 516
AC 6- Valeurs immobilisées	42 199	42 053
AC 7- Autres actifs	42 379	35 535
TOTAL ACTIF	4 140 928	4 021 662

PASSIF

PA 1- Banque centrale et C.C.P	0	0
PA 2- Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	3 495	190 254
PA 3- Dépôts et avoirs de la clientèle	3 402 262	3 150 880
PA 4- Emprunts et ressources spéciales	320 914	304 534
PA 5- Autres passifs	118 635	125 559
TOTAL PASSIF	3 845 306	3 771 227

CAPITAUX PROPRES

CP 1- Capital	172 800	172 800
CP 2- Réserves	122 818	77 633
CP 5- Résultats reportés	4	2
CP 6- Résultat de l'exercice	0	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES	295 622	250 435

TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	4 140 928	4 021 662
---	------------------	------------------

UNION INTERNATIONALE DES BANQUES

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES SUITE APROBATION DE L'AGO TENUE LE 02 JUIN 2016
DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015

Libellé	Capital social	Résultats reportés	Réserve légale	Réserve ordinaire	Réserve pour réinvestissement exonéré	Réserves à Régime Spécial	Fonds social	Prime d'émission	Résultat net de l'exercice	Total des capitaux propres
Capitaux propres avant répartitions des bénéfices	172 800	2	7 533	32 390	2 000	289	10 778	24 800	64 038	314 630
Affectation AGO du 02/06/2016		19 010	3 202	27 450	13 376		1 000		-64 038	0
Distribution de Dividendes conformément à l'AGO du 02/06/2016		-19 008								-19 008
Capitaux propres après répartitions des bénéfices	172 800	4	10 735	59 840	15 376	289	11 778	24 800	0	295 622